

N° 7743²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Commission Nationale pour la Protection des Données	
– Dépêche du Président de la Commission Nationale pour la Protection des Données au Ministre de la Santé (6.1.2021)	1
2) Avis du Collège médical	
– Dépêche du Président du Collège médical au Ministre de la Santé (6.1.2021).....	2

*

AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES AU MINISTRE DE LA SANTE**

(6.1.2021)

Madame la Ministre de la Santé,

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après désignée la « CNPD ») entend par la présente faire suite à votre demande d'avis du 5 janvier 2021 relatif au projet de loi n°7743 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (ci-après : « projet de loi n°7743 »).

Conformément à l'article 57, paragraphe 1^{er}, lettre (c) du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), auquel se réfère l'article 7 de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la CNPD « *conseille, conformément au droit de l'État membre, le parlement national, le gouvernement et d'autres institutions et organismes au sujet des mesures législatives et administratives relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement* ».

Après analyse du projet de loi n°7743 nous soumis, et plus particulièrement des articles 5 et 10 dudit projet, la CNPD n'a pas pu identifier de nouvelles questions relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel autres que celles déjà soulevées dans ses avis antérieurs.¹

¹ Voir notamment la délibération n° 30/2020 du 22 décembre 2020.

La CNPD n'estime dès lors pas nécessaire d'aviser le projet de loi n°7743 sous objet. Les services de la CNPD restent toutefois à votre disposition pour toute question plus spécifique ayant trait à la protection des données à caractère personnel qui pourrait se poser dans le cadre de la mise en œuvre de la législation en question.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Tine A. LARSEN
Présidente

*

AVIS DU COLLEGE MEDICAL
DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL
AU MINISTRE DE LA SANTE
(6.1.2021)

Madame la Ministre,

Comme déjà énoncé lors de ses avis précédents et notamment celui du 23 décembre 2020 le monde entier et notamment l'Europe doit se résigner à ce qu'il sera encore longtemps confronté aux conséquences sanitaires, économiques et sociétales de la pandémie Covid19.

Le moyen le plus efficace d'endiguer la propagation du virus responsable Sars-Cov 2 est de lui ôter son terrain de diffusion, le contact rapproché et non protégé entre personnes.

Toutes les mesures prises entretemps par les autorités politiques en concertation avec les autorités scientifiques sont donc calquées sur la réduction autant que possible des contacts étroits entre personnes.

Comme ces mesures ont un impact considérable sur notre manière de cohabitation et d'interactions humaines avec comme conséquences une dégradation de la santé psychique de la population, un effondrement du secteur économique et culturel, il s'agit pour nos décideurs politiques par une navigation à vue (trop d'inconnues ne permettant malheureusement pas une stratégie à long terme fiable) de trouver un juste équilibre, autant que possible vivable pour tous, entre les considérations sanitaires, économiques, socioculturelles.

Le Collège médical considère que les mesures modifiées par le projet de loi sous avis respectent cet esprit de nécessaire équilibre en permettant du moins une modeste reprise de la vie socioculturelle et économique psychologiquement favorable à la plupart de la population, tout en maintenant des mesures assez sévères et nécessaires de distanciation, de protection et de limitation des contacts interpersonnels et ainsi de transmission du virus.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER